



# Parlement Jeunesse

---

## Wallonie-Bruxelles

### Conditions générales de participation



Parlement  
Jeunesse

---

Wallonie-Bruxelles

Ces conditions générales de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles (ci-après « conditions générales ») sont d'application pour tous les événements organisés par le Parlement Jeunesse ASBL (ci-après « l'Organisateur »), ou une organisation dirigée par lui. Par sa volonté de participation à ces concours, le candidat marque son accord explicite avec les Conditions générales décrites ci-dessous. Il est possible que, pour chaque événement, des conditions particulières soient d'application.

## **1. DES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

1.1. Les participants résident sur le territoire belge.

1.2. Les participants ont au moins 17 et au plus 26 ans accomplis le jour de la prestation de serment de la simulation à laquelle ils souhaitent participer.

1.3. Les participants ne répondant pas à ces deux conditions doivent avoir été invités expressément par l'Organisateur ou le Parlement de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

1.4. Les participants de moins de 18 ans déclarent avoir reçu l'autorisation (d'un) de leurs parents/tuteurs légaux pour participer au Parlement Jeunesse Wallonie- Bruxelles.

1.5. Les participants doivent s'acquitter de leurs frais de participation pour valider leur participation dans les termes prévus à la section 8 des conditions générales de participation au Parlement Jeunesse Wallonie- Bruxelles.

## **2. DE LA SÉLECTION DES PARTICIPANTS**

2.1. Les candidats doivent déposer leur candidature exclusivement via les formulaires disponibles en ligne et dans les temps arrêtés par l'Organisateur. Toute candidature ne répondant pas à ces exigences sera jugée nulle.

2.2. Le Conseil d'Administration de l'Organisateur désigne, à sa discrétion, les participants parmi les candidats répondant aux conditions fixées au point 1 et au premier alinéa du présent point. Il ne doit en aucun cas justifier son choix, et aucun recours n'est envisageable.

2.3. La sélection des participants de première année se fait de façon totalement anonyme.

2.4. Tous les candidats seront avertis par e-mail et courrier postal de la réponse offerte à leur candidature.

## **3. DES INFORMATIONS PERSONNELLES**

3.1. Tout participant est obligé de fournir des informations correctes, complètes et actualisées lors du dépôt de sa candidature et durant sa participation. L'Organisateur peut demander aux participants, avant leur participation effective, de faire la preuve de leur identité et de leur respect des conditions visées au point 1 des présentes conditions générales.

3.2. L'Organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour garder confidentielles les informations personnelles transmises par les participants. Celles ne seront transmises à aucun organisme extérieur à l'Organisateur,

conformément à la loi sur la protection de la vie privée. Toutefois, les données nécessaires à la communication des résultats seront transmises au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **4. DE LA PARTICIPATION**

4.1. Tout participant s'engage à respecter les horaires, consignes et instructions données par l'Organisateur lors des convocations et tout au long des événements.

#### **5. DE LA RESPONSABILITÉ**

5.1. L'Organisateur ne peut en rien être tenu responsable des actes posés par les participants durant leur participation.

5.2. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de perte de matériel personnel ou de dégâts matériels et/ou corporels causés aux participants par des participants ou des tiers.

5.3. Les participants souhaitant assurer du matériel nécessaire à l'exercice de la fonction pour laquelle ils ont été sélectionnés doivent en informer l'Organisateur au plus tard deux semaines avant l'événement.

#### **6. DES CESSIONS DE DROITS**

6.1. Tout participant cède l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur les images captées, les textes rédigés et les sons enregistrés durant les événements organisés par l'Organisateur à ce dernier. Tout participant autorise l'Organisateur à des modifications raisonnables du travail visé. Il renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications.

6.2. Tout participant autorise l'Organisateur à utiliser gratuitement son image et sa voix captées lors d'événements organisés par l'Organisateur, ainsi que les œuvres mentionnées à l'alinéa précédent à des fins de promotion du Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles, de recrutement ou d'archivage.

6.3. L'Organisateur rend accessible aux participants une partie des œuvres susmentionnées. Dans la mesure de ses moyens, il s'assure qu'elles ne seront pas utilisées à des fins ni politiques ni professionnelles.

#### **7. DU RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

7.1. L'Organisateur sera obligé de disqualifier les participants qui, selon lui, ne respectent pas les "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles". Il peut faire de même avec les participants qui influencent, de manière frauduleuse ou malhonnête, l'organisation de l'événement.

#### **8. DU PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES ABSENCES ET ANNULATIONS**

8.1. Les frais de participations s'élèvent à 50€.

8.2. Ce montant doit être versé au plus tard 18 jours avant le début de la simulation. Une pénalité de 10€ sera imposée pour tout paiement reçu après cette date.

8.3. Le participant est tenu d'informer l'Organisateur de son absence totale ou partielle à l'événement pour lequel il avait été sélectionné. L'Organisateur détermine si cette absence est considérée ou non comme une annulation. Toute absence non mentionnée est considérée comme une annulation.

8.4. Une annulation engendre un remplacement par un autre candidat sélectionné par l'Organisateur. Une annulation est irrévocable.

8.5. Aucun remboursement ne sera opéré en cas de d'absence ou d'annulation moins de 7 jours avant le début de la simulation. En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la simulation, le participant qui n'aurait pas encore payé ses frais d'inscriptions est redevable de ceux-ci majorés de la pénalité de 10€ prévue à l'article 8.2.

8.6. En cas de difficulté financière, le participant peut faire une demande d'échelonnement auprès du trésorier de l'ASBL.

8.7. En cas d'annulation par l'organisateur, aucun dédommagement ne sera versé.

## **9. DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

9.1. L'Organisateur ne peut, de sa propre initiative et sans en faire mention préalable, modifier ou adapter les "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles". Il peut cependant, sans donner de justification particulière, arrêter l'événement, le modifier ou l'adapter pour cause de raisons impérieuses sans qu'il doive, d'une quelconque manière, dédommager les participants. Les modifications ou les adaptations seront alors rendues publiques de manière claire et adaptée (par exemple : via le site internet de l'Organisateur).

9.2. Si une ou plusieurs disposition(s) des "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles" s'avèrent être nulles et non avenues, cela n'entraîne pas pour autant l'invalidation de l'ensemble des dispositions des "Conditions générales/particulières de participation au Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles".

9.1. Dans la mesure où l'on accepte et détermine que des différences peuvent survenir entre les "Conditions générales" et les "Conditions particulières", les dispositions des "Conditions particulières" prévalent.

9.2. En toute matière, les Statuts du Parlement Jeunesse ASBL, déposés aux greffes du tribunal de commerce de Liège (Belgique), prévalent. Ceux-ci sont directement disponibles sur le site de l'Organisateur.

## **10.DISPOSITIONS FINALES**

10.1. Toute question, réclamation ou remarque concernant les événements peut être communiquée par écrit. Elle doit être envoyée dans une enveloppe suffisamment affranchie à Parlement Jeunesse A.S.B.L., Place du XX Août 24, B-4000 Liège. L'Organisateur s'engage à y répondre le plus rapidement possible.

Dernière modification faite le 20 décembre 2019.